

Département  
VENDÉE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne  
  
Commune de  
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 5 mars 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 26  
Date de la convocation du conseil : 27 février 2026  
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., ROUXEL M., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. TESSIER P., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : M. RELET Jean-Marc qui a donné pouvoir à M. BONNEAU Rémy, Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à GUILBAUD Louis-Marie, M. LIAIGRE Thierry qui a donné pouvoir à Mme PAILLER Anne.

Mme GUILLET A-D., M. BERTHOMÉ F., Mme BRILLET L.

Secrétaire : M. Jean-François CHOUIN

**2026.27 – Contrat d'association de l'école privée : vote du forfait élève pour l'année 2026**

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public sur la commune de Soullans.

Cette prise en charge des dépenses de fonctionnement est assurée par le versement d'un forfait attribué par élève.

Il est précisé que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans le Compte Financier Unique 2025.

Ainsi, le coût de revient d'un élève de l'école publique pour l'année 2025 est évalué à 580 € (cinq cent quatre-vingt euros). Le forfait élève correspond donc à cette somme.

Le forfait élève est appliqué pour les enfants inscrits à l'école privée, résidant sur la commune de Soullans.

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 17 février 2026.

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment les articles L.442-5, L.442-9 et R.442-44 à R.442-51, relatifs au financement des classes sous contrat d'association ;

**Vu** le contrat d'association liant l'État et l'école privée Les Roseaux, située sur le territoire de la commune ;

**Vu** le budget primitif 2026 adopté par la commune lors de la séance du 5 mars 2026, incluant les crédits nécessaires au financement du forfait scolaire ;

**Considérant** que, dans le cadre du contrat d'association, la commune a l'obligation légale de participer aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat, dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques de la commune ;

**Considérant** que le montant du forfait communal par élève doit être arrêté annuellement par délibération du Conseil municipal ;

**Considérant** que le calcul du forfait pour 2026 s'appuie sur les dépenses réelles constatées dans les écoles publiques pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer ce montant pour l'année scolaire 2026 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** à 580 € le forfait élève à retenir pour l'année civile 2026. A titre indicatif, le montant de la subvention est estimé à  $580 * 174$  élèves = 100 920 euros (cent mille neuf cent vingt euros),
- **DE DIRE** que la contribution sera versée à l'OGEC de l'école privée Les Roseaux en avril, août et novembre sur la base des effectifs au 1er janvier de l'année n.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 article 6558,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

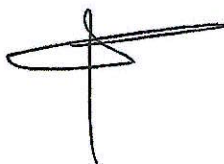
**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance  
Jean-François CHOUIN



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

